

## ACTUALITÉS

### SVHC – Registre d'intention

8 nouvelles substances ont été incluses au registre d'intention en vue d'une identification en tant que substances extrêmement préoccupantes (SVHC) :

- Acide heptacosafuorotetradecanoïque (N°CE 206-803-4) ;
- Acide hénicosafuoroundecanoïque (N°CE 218-165-4) ;
- Acide pentacosafuorotridecanoïque (N°CE 276-745-2) ;
- Acide tricosafuorododecanoïque (N°CE 206-203-2) ;
- Acide méthoxyacétique (N°CE 210-894-6) ;
- Sulfide de cadmium (N°CE 215-147-8) ;
- Cadmium (N°CE 231-152-8) ;
- Oxyde de cadmium (N°CE 215-146-2).

Pour rappel, le registre d'intention a pour objectifs d'informer les parties intéressées sur les substances pour lesquelles les autorités ont l'intention de soumettre des dossiers Annexe XV et de préparer, le cas échéant, les commentaires à soumettre lors du processus de consultation publique.

### CLP – Classification et étiquetage harmonisés

Dans le cadre de la classification et de l'étiquetage harmonisés, 5 nouvelles propositions sont en consultation jusqu'au **28 juin 2012**. Cette consultation concerne 4 pesticides et 1 agent anti-incendie :

- Isoxaflutole (N°CAS 141112-29-0) ;
- Tembotrione (N°CAS 335104-84-2) ;
- Metosulam (N°CAS 139528-85-1) ;
- Sorbate de potassium (N°CE 246-376-1) ;
- Tetrakis(2,6-diméthylphényl)-m-phénylène biphosphate (N°CE 432-770-2).

### Restriction

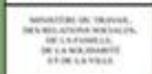
L'Annexe XVII du règlement REACH a été modifiée le 16 mai 2012 suite à la parution au journal officiel du règlement (UE) 412/2012. L'Annexe XVII comporte désormais une entrée concernant le DMFu. Pour rappel la demande d'inclusion du DMFu à l'Annexe XVII avait été formulée par la France en avril 2010.

Le DMFu ne peut plus être utilisé dans les articles ou leurs parties en concentration supérieure à 0,1 mg/kg. De plus, les articles ou leurs parties contenant du DMFu en concentration supérieure à 0,1 mg/kg ne peuvent être mis sur le marché.

### Nouvelles adaptations aux codes de l'environnement et du travail

Dans le prolongement des adaptations déjà introduites au niveau législatif par l'Ordonnance n°2011-1922 du 22 décembre 2011, le Décret n°2012-530 du 19 avril 2012 adapte les dispositions du code du travail en matière de prévention des risques chimiques en introduisant notamment des références aux nouvelles règles de classification et d'étiquetage du règlement CLP. Il introduit également dans le code de l'environnement un dispositif de sanctions spécifiques en cas de manquement au règlement CLP.

Les sanctions applicables en cas de manquement au règlement CLP, comme un défaut de notification, avaient été définies dans la précédente Ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010. Désormais, les modifications sont accessibles dans le code de l'environnement.



## REACH

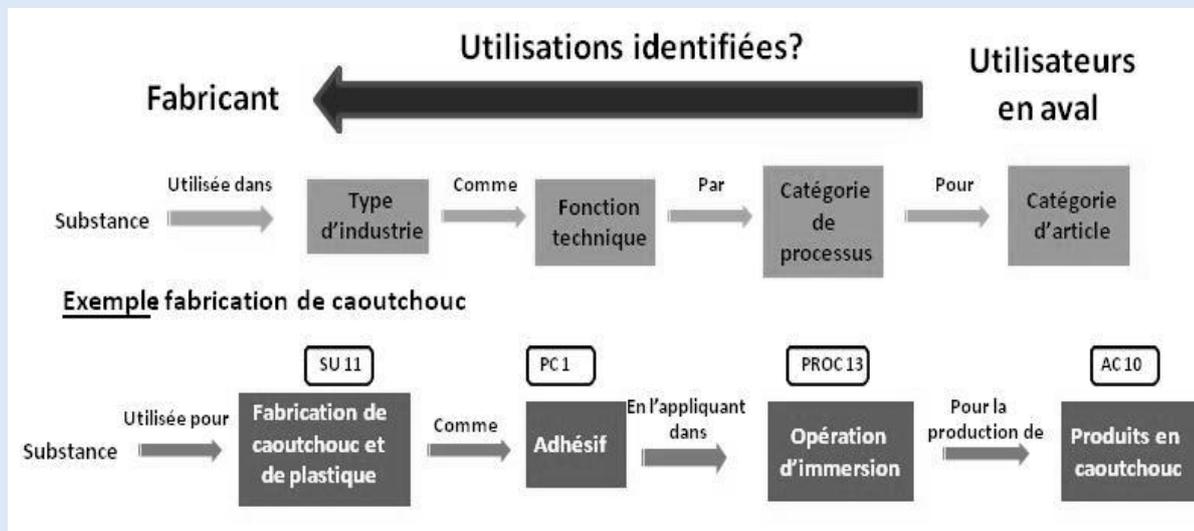
### RAPPEL

**UTILISATEURS EN AVAL, FAITES REMONTER VOS UTILISATIONS AVANT LE 31 MAI 2012!**

### FAQ

#### L'identification des utilisations, en quoi cela consiste-t-il?

Il s'agit d'identifier son activité au moyen des formats standardisés. Pour cela, l'ECHA a mis en place un système de descripteurs des utilisations pour permettre une communication harmonisée à l'aide des codes. D'une manière générale, les utilisations sont répertoriées selon un système de descripteurs que vous pourrez retrouver dans le [guide R.12](#) de l'ECHA.



#### Faut-il communiquer toutes les utilisations pour toutes les substances que j'utilise?

A priori, les utilisations standards des substances sont déjà prises en compte par les fournisseurs et il est plus judicieux parfois d'établir des priorités et cibler les utilisations spécifiques de votre activité. Par exemple, si vous utilisez un détergent pour nettoyer et le substantinol pour fabriquer le caoutchouc : il semble judicieux de cibler l'utilisation du substantinol.

Votre **fédération professionnelle** (nationale ou européenne) peut vous aider à faire le point sur vos utilisations, consultez la! (ex : A.I.S.E. : Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien ; FEICA : Fédération Européenne des Industries de Colles et Adhésifs).

Ces FAQ sont issues de la brochure sur [les utilisateurs en aval et la déclaration des utilisations](#) disponible sur notre site REACH-info dans la partie 4 « [Statut](#) » de la section « [Guides et brochures](#) ».

## REACH

### Webinar de l'ECHA pour les PME

L'ECHA a ouvert les inscriptions pour le webinar du **11 juin 2012**. Ce webinar cible principalement les petites et moyennes entreprises en donnant un aperçu de la définition d'une PME ainsi que les avantages par rapport à la réglementation REACH. Il visera à aider à définir correctement la taille des entreprises et proposera des outils de soutien aux PME préparant un dossier d'enregistrement.

Inscrivez-vous gratuitement [ici](#).

### Outil Chesar

Le Helpdesk de l'ECHA a suspendu temporairement l'outil de soutien Chesar après le webinar «Live demonstration of Chesar 2.0 » ayant eu lieu le 21 mai 2012.

La suspension de l'outil sera effective jusqu'à la sortie de la version Chesar 2.0 prévue à la fin du mois de juin 2012.

### Rapport sur la sécurité Chimique (CSR) : L'ECHA met un exemple en ligne

Afin d'aider les déclarant à se conformer à REACH (article 14 du règlement REACH), l'ECHA a élaboré un exemple illustratif de CSR.

L'exemple utilisé illustre l'évaluation d'une substance organique monoconstituant utilisée dans les applications de revêtement.

Plus d'informations...



### REACH ET PME : WEBINAR FRANÇAIS

L'échéance d'enregistrement 2013 approche. Pour accompagner les PME dans la mise en œuvre du règlement REACH, l'UIC, dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Ecologie (autorité compétente sur REACH), prévoit une série de webinars gratuits en français d'une durée de 45 minutes.

Vous pouvez désormais visionner sur le site de l'UIC les webinars sur les thèmes « **2<sup>ème</sup> vague d'enregistrement : communiquer les utilisations dans la chaîne d'approvisionnement** » et « **Échéance d'enregistrement du 31 mai 2013 : êtes-vous prêt ?** ».

Le prochain webinar « **Vous enregistrez au 31 mai 2013 : les étapes clés** » est fixé le **1<sup>er</sup> juin 2012**. Les principaux thèmes abordés seront :

- Les étapes à suivre ;
- Le partage de données et les aspects juridiques ;
- La lettre d'accès.

Pour consulter les webinars déjà en ligne et le calendrier des futures conférences en ligne, rendez-vous [ici](#).



[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

